

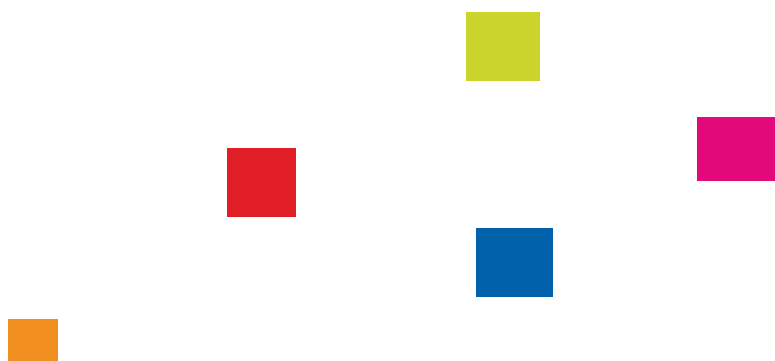
Crescendo

Un service de l'Urssaf Ile-de-France
dédié aux jeunes entreprises



Guide des services Crescendo

L'Urssaf à votre écoute



J'ai des difficultés de paiement

Si votre entreprise rencontre des difficultés de trésorerie qui risquent de compromettre le paiement de vos cotisations à l'échéance ou si vous avez réglé vos cotisations en retard et que des majorations et des pénalités de retard vous sont appliquées, vous avez la possibilité de formuler une demande de délai de paiement ou une demande de remise gracieuse des majorations de retard en vous connectant à votre espace en ligne : <https://www.urssaf.fr/portail/home/services-en-ligne.html>

Pour connaître les conditions d'obtention et les modalités de traitement d'un délai de paiement, consultez cette page : <https://www.urssaf.fr/portail/home/difficultes-tresorerie/que-faire-en-cas-de-difficultes/lurssaf-accompagne-les-entrepris/les-delais-de-paiement.html>

Je souhaite une visite conseil

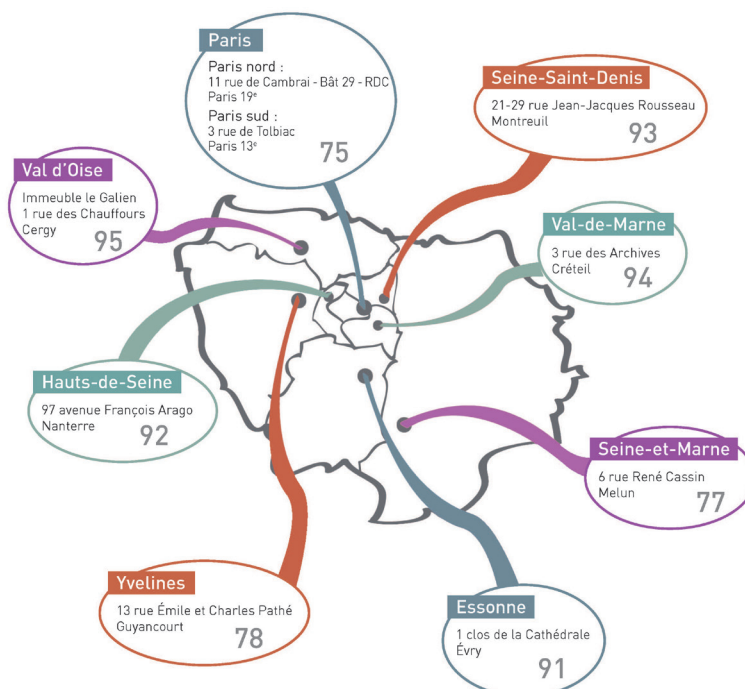
Les entreprises de 1 à moins de 11 salariés (de 1 à 10 inclus) de l'ouest parisien (départements 78, 92 et 95) peuvent, sur simple demande (par courrier ou courriel : www.contact.urssaf.fr), obtenir la visite d'un expert conseil de la législation de Sécurité sociale. Cette visite a pour but de répondre aux questions des employeurs qui pourront notamment vérifier s'ils bénéficient bien de l'ensemble des exonérations de cotisations sociales auxquelles ils ont droit. À la suite de l'entretien, l'Urssaf adressera un diagnostic personnalisé formalisant les observations faites lors de la visite dans l'entreprise.

J'ai besoin de contacter l'Urssaf

Vous pouvez nous contacter :

- » par téléphone au numéro dédié suivant : **0810 009 129** (0,05 € TTC/min + prix d'un appel)
- » par courrier à l'adresse suivante : Urssaf Ile-de-France, Siège social, 93518 Montreuil Cedex.
- » par courriel : www.contact.urssaf.fr
- » en sollicitant un rendez-vous en centre d'accueil via :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-ile-de-france/accueil-exclusivement-sur-rendez.html>



Les centres d'accueil
de l'Urssaf Ile-de-France

Je souhaite adhérer à une offre de services simplifiée

L'Urssaf met à votre disposition des offres de simplification des formalités et obligations déclaratives de l'employeur.

En effet, vous êtes dispensé de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) si vous adhérez aux dispositifs d'emploi suivants :



Le **Tese** (Titre emploi service entreprise) permet aux entreprises de moins de 20 salariés de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...) :

www.letese.urssaf.fr



Le **TFE** (Titre firmes étrangères) est un dispositif facultatif qui s'adresse aux entreprises sans établissement en France :

www.tfe.urssaf.fr



Le **Cea** (Chèque emploi associatif) permet aux associations et aux fondations employant (ou souhaitant employer) moins de 20 salariés de remplir toutes les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés :

www.cea.urssaf.fr



L'adhésion au **Guso** (Guichet unique spectacle) est obligatoire si vous engagez et rémunérez un ou plusieurs salariés du spectacle vivant, pour un contrat à durée déterminée et si votre structure n'a pas pour activité principale le spectacle vivant :

www.guso.fr